

Loi approuvant le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2025 (13802)

du 19 juin 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 8 de la loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets, du 28 février 2019;
vu le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2025;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) du 9 mars 2026,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2025 est approuvé.